



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	10
Votants	11

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 25 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian DENANS, premier adjoint au maire, M. André BERTERO.

N° 2024/13 -

Date de la convocation municipale : 12 mars 2024

OBJET :

**Approbation du Budget
Primitif – Exercice 2024 –
Budget Principal 61600 – M57**

Présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN & MM. André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stéphan LUCIBELLO - Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Virginie BOCCA & M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget Primitif dressé par lui pour l'exercice 2024 et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Il rappelle que par délibération n° 2022/06 prise le 27 janvier 2022, le changement de nomenclature budgétaire et comptable (de la M14 à la M57) a été adopté à compter du 1^{er} janvier 2023, par anticipation au regard de l'application obligatoire fixée au 1^{er} janvier 2024 ; ce nouveau référentiel permet d'étendre à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Après avoir débattu du budget, chapitre par chapitre, l'avoir voté et avoir consigné le résultat des votes au tableau à transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Arrête pour l'exercice 2024 le budget primitif aux sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section de Fonctionnement	828 800,00 €	828 800,00 €
Section d'investissement	466 000,00 €	466 000,00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Régine FARLIN

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Christian DENANS

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*